

H. F. DONDAINE O. P., *Un abrégé du Commentaire des Sentences de S. Thomas*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 18, (1948), pp. 397-404.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



## Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) [Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale](#). Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

## Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) [Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](#). You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



# UN ABRÉGÉ DU COMMENTAIRE DES SENTENCES DE S. THOMAS

PAR

H. F. DONDAINE O. P.

Le manuscrit 3681 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale de Paris contient des Questions sur les Sentences de Pierre Lombard<sup>1</sup>. Dom O. Lottin y a relevé l'influence du Commentaire des Sentences de s. Thomas, et des traces de celui de Pierre de Tarentaise<sup>2</sup>. Ces rapports valent la peine d'être précisés, car ce petit ouvrage est, croyons-nous, substantiellement identique au *Compendium librorum quatuor Sententiarum* qui fut longtemps attribué à Pierre Auriol.

Repérons d'abord ce *Compendium*, qui n'a pas encore d'identité bien assurée chez les critiques ou dans les Répertoires. Il figure dans le *Repertorium* de F. Stegmüller (n° 663), qui signale 21 manuscrits; dans celui du chanoine P. Glorieux, également<sup>3</sup>. Le titre que nous lui laissons, lui fut donné par N. Valois dans sa notice sur Pierre Auriol dans l'*Histoire Littéraire de la France* (t. XXXIII, p. 507); titre emprunté au manuscrit par lui retrouvé (Nîmes 38): *Librorum IV Sententiarum Compendium*. M. Stegmüller l'intitule *Compendium Bonaventurae*, sans doute pour déférer au sentiment des éditeurs de s. Bonaventure, de Mgr A. Pelzer et du R. P. A. Teetaert, sentiment fondé sur le témoignage d'autres manuscrits<sup>4</sup>. Glorieux et Stegmüller signalent même

---

<sup>1</sup> Description sommaire dans F. Stegmüller, *Repertorium Commentariorum in Sententias Petri Lombardi* (2<sup>e</sup> édit.), Würzburg 1947, n. 1232.

<sup>2</sup> O. Lottin, *Archives d'hist. doct. et litt. du m. à. 6* (1931) 91; *Recherches de Théol. anc. et méd.* 13 (1946) 91.

<sup>3</sup> P. Glorieux, *Répertoire des Maîtres en théologie de Paris*, t. II, Paris 1933, p. 247, notice sur Pierre Auriol: n. 351 l.

<sup>4</sup> S. Bonaventurae Opera Omnia, t. I, Quaracchi 1882, pp. LXVI-LXVII; A. Pelzer, *Codices Vaticani latini*, t. II, pars prior, In *Bibliotheca Vaticana* 1931, p. 382; A. Teetaert, article Pierre Auriol, *Dictionnaire de théol. cath.*, t. XII<sup>2</sup>, Paris 1935, coll. 1843-1845. — Le ms. Chartres 259 dit: *Conclusiones Fratris Bonaventurae*; Florence, Laur. Aedil. 69: *Itinerarium s. Thome seu Bonaventurae*; Vat. lat. 944: *Lectura Petri Aureoli... doctorum antiquorum opiniones recitat et maxime beati Thome et beati Bonaventurae*. Ces deux derniers mss. sont du xv<sup>e</sup> siècle.

une édition de ce *Compendium* sous le nom de Pierre d'Aquila. En réalité, l'ouvrage imprimé à Spire en 1480 par Pierre Drach (cf. Hain\* 1325) contient bel et bien le Commentaire des Sentences, maintes fois réimprimé, de Pierre d'Aquila ou Scotellus, celui-là même que décrit le *Repertorium* de F. Stegmüller au n° 653. De notre *Compendium*, nous ne connaissons aucune édition: nous nous référons donc au manuscrit amplement décrit par Mgr Pelzer: Vat. lat. 944, ff. 1-67.

Pour permettre une comparaison efficace, nous donnons ici une description détaillée du manuscrit parisien<sup>5</sup>:

Bibliothèque Nationale, lat. 3681: début du XIV<sup>e</sup> s. Parchemin, 188 ff. à 2 col., 30 lignes, 156-110 mm.

Ff. 1-41<sup>a</sup>: livre I (*rubrique*: Incipiunt questiones super primum librum Sententiarum. Dist. 1) *incipit*: (qu. 1) Queritur utrum preter doctrinas phisicas sit necessaria doctrina sacra. Dicendum quod sic. Finis vite humane... (q. 2). Utrum teologia sit scientia una vel plures. (q. 3) Utrum sit sapientia scientia vel (*sic*). (q. 4) Quid sit subiectum in teologia. (q. 5) Cuius potentie sit actus frui. (q. 6) Utrum solo Deo sit fruendum. (q. 7) Utrum una fruitione fruamur tribus personis. (q. 8) Quis fruatur. (q. 9) Cuius potentie sit actus uti... — Dist. 48, dernière question: Utrum sancti velint penas reproborum. *Explicit* (fol. 41<sup>a</sup>): « ... possunt tamen compati eis per comparisonem ad naturam patientis » (*rub.* *Explicit* super primum Sententiarum).

Ff. 41<sup>b</sup>-89<sup>b</sup>: livre II (*rub.*: Dist. 1): (q. 1) Queritur utrum sint plura prima principia vel unum tantum. (q. 2) Utrum alicui alii quam Deo competat creare — Dist. 45, dern. question.: Utrum religiosi tenentur obedire in omnibus prelati suis. *Explicit* (fol. 89<sup>b</sup>): « ... et in his prelato obedire necessitatis est » (*rub.* *Explicit* super secundum Sententiarum).

Ff. 90<sup>a</sup>-138<sup>a</sup>: livre III (*rub.*: Incipit liber tertius Sententiarum. Dist. 1): (q. 1) Queritur utrum fuit possibile Deum incarnari. Dicendum quod sic. Omnia enim attribuenda sunt divine potentie. (q. 2) Utrum fuit congruum Deum incarnari. (q. 3) Utrum Deus incarnaretur si homo non peccasset... — Dist. 40, dern. question: Que esset magis onerosa lex vetus vel nova. *Explicit* (fol. 138<sup>a</sup>): « ... ad legem implendam inducit principaliter per beneficia et speranda » (*rub.* *Explicit* liber tertius).

Ff. 138<sup>a</sup>-141<sup>b</sup>: Recueil de sentences (Incipiunt Proverbia Senece) classées par ordre alphabétique d'incipit.

<sup>5</sup> Mademoiselle Th. d'Alverny, de la Bibliothèque Nationale, a eu l'obligeance de compléter notre description. — Nous avons aussi bénéficié des bons services de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, qui a mis à notre disposition un microfilm de ce ms.: nous exprimons ici au Secrétaire général, Mademoiselle Vielard, notre gratitude.

Ff. 142<sup>a</sup>-188<sup>a</sup>: livre IV. Samaritanus etc. (q. 1) Queritur utrum sacramenta fuerunt necessaria vel debuerunt institui. Dicendum quod sic. Homo enim corruptus erat circa sensibilia. (q. 2) Utrum debuerint institui tempore innocentie... — Dist. 50, dern. question: Utrum erit in inferno vermis materialis (interrompue après les mots « quod carnes vocantur anime » fol. 188<sup>a</sup>); un dernier folio est perdu.

Reportons-nous maintenant au Catalogue de Mgr Pelzer.

On s'aperçoit que le ms. Vat. lat. 944 présente, aux folios 1-67<sup>r</sup>, un ouvrage très proche du précédent. Si l'on met à part les prologues et les colophons — où sont nommés Pierre Auriol, Thomas, Bonaventure —, les contenus coïncident, ou bien peu s'en faut. Les 19 questions dont le catalogue transcrit l'énoncé se retrouvent exactement dans notre manuscrit, au même endroit et sous le même titre — sauf la dernière, que devait contenir le folio disparu. Seule différence: la première question de notre III<sup>e</sup> livre « Utrum fuit possibile Deum incarnari » fait défaut dans le ms. du Vatican<sup>6</sup>.

L'attribution à Pierre Auriol, tardive et mal étayée, avait été admise par N. Valois sur la foi du ms. de Nîmes 38 et de Vat. lat. 944. Elle fut mise en doute par R. Dreiling et par le R. P. F. Pelster<sup>7</sup>. Celui-ci, après examen du contenu, y a reconnu une compilation proche du Commentaire de s. Thomas: compilation qu'il date de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Le R. P. A. Teetaert a décidément écarté le nom de Pierre Auriol; mais, toujours sur la foi des suscriptions de certains manuscrits, il pense que ce *Compendium* se rapproche surtout du Commentaire de s. Bonaventure<sup>8</sup>. Nous avons trouvé à la Bibliothèque Nationale un nouveau témoin du IV<sup>e</sup> livre de ce *Compendium*; et, malgré les bévues du copiste, il répond cette fois point par point à la description de Vat. lat. 944:

Paris, Bibl. Nat., lat. 3251, de la fin du XIII<sup>e</sup> ou du début du XIV<sup>e</sup> siècle: fol. 86<sup>a</sup>-101<sup>a</sup>: *Incipit*: Samaritanus autem vulnerato approprians... contra actualis vulnera penitentias. (q. 1) Queritur utrum sacramenta fuerint necessaria. (q. 2) Utrum debuerint institui tempore innocentie... — Dist. 50, trois

<sup>6</sup> Elle fait également défaut dans Chartres 259, Mayence Stadtbibl. 195 et Wurzburg, Université M. ch. F. 88, d'après Stegmüller n. 663.

<sup>7</sup> N. Valois, l. c., p. 507; R. Dreiling, Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, t. XI<sup>6</sup>, Münster i. W. 1913, pp. 27-29; F. Pelster, Estudios sobre la transmission manuscrita de algunas obras de Pedro Aureoli, Estudios eclesiásticos 10 (1931) 465. Le catalogue de Mgr Pelzer (ci-dessus n. 2) renvoie à N. Valois et aux éditeurs de s. Bonaventure.

<sup>8</sup> A. Teetaert, l. c., col. 1844.

dernières questions: (q. 1) *Utrum erit in inferno vermis materialis.* (q. 2) *Utrum erit ibi fletus corporalis.* (q. 3) *Utrum dampnati erunt in tenebris corporalibus.* *Dicendum quod sic. Sed tamen ex divina dispositione... Explicit: « ... ea que affligere possunt. Unde ignis ille erit turbidus et fumosus et cenulentus (sic).* *Expliciunt questiones super totum quartum librum Sententiarum ».* Et le scribe d'ajouter: *Qui scripsit scribat et semper cum domino vivat (fol. 101<sup>d</sup>).*

Nous avons confronté de près les deux IV<sup>es</sup> livres: celui du ms. 3681 (= P<sup>1</sup>), et celui du ms. 3251 (= P<sup>2</sup>). Mêmes questions, même texte. Voici pourtant quelques variantes plus notables: a) la question « *De distinctione sacramentorum* » (P<sup>1</sup> fol. 144<sup>b</sup>; P<sup>2</sup> fol. 86<sup>d</sup>) ne donne en P<sup>1</sup> que la division des maux à guérir (3 *culpa*e, 4 *poena*e), la dernière de l'article de s. Thomas IV Sent., 2, 1, 2; P<sup>2</sup> y ajouta une division que s. Bonaventure présente IV Sent., 2, dub. 1, et celle qui se prend des sept péchés capitaux, rapportée par s. Albert IV Sent. 2, 1;

b) la question « *Utrum liceat aliquid mutari in forma baptismi* » (P<sup>1</sup> fol. 144<sup>d</sup>; P<sup>2</sup> fol. 87<sup>a</sup>), qui suit s. Thomas IV Sent., 3, 1, 2, 2<sup>a</sup>, est complétée en P<sup>1</sup> par un résumé de l'ad 1<sup>um</sup> (rite grec) qui manque dans P<sup>2</sup>;

c) à la fin de la distinction 47, après la question « *Utrum ille ignis precedet iudicium* » (P<sup>1</sup> fol. 186<sup>c</sup>; P<sup>2</sup> fol. 100<sup>d</sup>), P<sup>2</sup> ajoute deux questions: « *Utrum angeli iudicabunt* »; « *Utrum omnes homines iudicabuntur* », lesquelles résument s. Thomas IV Sent. 47, 1, 2, 3<sup>a</sup> et 47, 1, 3, 1<sup>a</sup>.

La brusque finale de P<sup>1</sup> n'entre pas en ligne de compte: le folio disparu pouvait fort bien posséder les deux dernières questions de P<sup>2</sup>.

Ces différences minimes font plutôt ressortir l'identité substantielle des deux ouvrages. Et nous nous croyons fondé à voir dans tous ces manuscrits<sup>9</sup> des témoins plus ou moins complets ou remaniés d'un même Abrégé, dont nos manuscrits parisiens pourraient bien être les plus anciens témoins. Examinons cet Abrégé de plus près, structure et contenu; et, puisque la question demeure pendante, quelle est la vraie source? Bonaventure ou Thomas<sup>10</sup>?

Comme l'avait noté N. Valois pour Nîmes 38, il s'agit de questions fort brèves: pas de discussion proprement dite; ni arguments, ni solutions. Après l'énoncé de la question, la réponse est donnée par oui ou

<sup>9</sup> Aux mss. signalés par F. Stegmüller, *Repertorium*, I. c., n° 663, 698<sup>1</sup>, 1139 et 1232, ajouter Paris B. N., lat. 3251, ff. 86<sup>a</sup>-101<sup>d</sup>.

<sup>10</sup> Cf. ms. Florence, Laur., Aedil. 69: *Itinerarium s. Thome, secundum alios Bonaventure*.

par non, et suivie d'une explication de longueur variable: de trois à quarante lignes; ordinairement, huit à dix lignes suffisent.

Or, dès qu'on dresse une table de ces questions, une source apparaît: les sujets sont traités en suivant l'ordre du Commentaire de s. Thomas, à très peu d'exceptions près. Ainsi, des 21 questions mentionnées dans notre description, une seule est étrangère à s. Thomas, la dernière du I<sup>er</sup> livre: « *Utrum sancti velint penas reproborum* »<sup>11</sup>. L'ordre des 9 premières questions de ce même livre est aussi celui de s. Thomas, sauf pour la neuvième: « *Cuius potentie sit actus uti* » traitée par s. Thomas aussitôt après la cinquième: « *Cuius potentie sit actus frui* »<sup>12</sup>.

Les réponses et les explications sont aussi généralement celles de s. Thomas en son Commentaire des Sentences, avec quelques compléments pris chez Pierre de Tarentaise, et, beaucoup plus rarement, chez s. Bonaventure. Dom Lottin et le P. Pelster avaient raison: c'est évidemment l'ouvrage de s. Thomas qui a fourni le canevas et le fond. Sur un lot de 120 questions prises dans les quatre livres — l'ouvrage en contient environ 1300 —, j'ai relevé 1 solution tirée de s. Bonaventure<sup>13</sup>, 16 de Pierre de Tarentaise<sup>14</sup> et 90 de s. Thomas.

On entrevoit le travail du compilateur. Il a sous les yeux le Commentaire de s. Thomas; il suit l'ordre de ses questions, et très souvent il transcrit littéralement le corps de l'article: parfois en entier<sup>15</sup>, plus

<sup>11</sup> Elle est empruntée au Commentaire de P. de Tarentaise, I Sent. 48, 3, 2.

<sup>12</sup> S. Thomas, I Sent., 1, 1, 1 et 2.

<sup>13</sup> Celle-là même qui est propre à notre ms. et fait défaut dans Vat. lat. 944 et autres (cf. note 6): « *Utrum fuit possibile Deum incarnari* » (= S. Bonaventure, III Sent., 1, 1, 1). — Bien entendu, les exposés de s. Thomas ou de P. de Tarentaise repris par notre Anonyme donnent assez souvent écho à l'opinion de s. Bonaventure. J'ai dit aussi que la tradition du *Compendium*, je veux dire B. N., lat. 3251, ajoute à la question *De distinctione sacramentorum* une division de s. Bonaventure. Mais tout cela fait peu de chose dans l'ensemble.

<sup>14</sup> Sur les 21 questions de notre description, 5 donnent la solution de P. de Tarentaise. D'ailleurs, pour la dernière du II<sup>e</sup> livre « *Utrum religiosi tenentur obedire* » l'abréviateur double presque la longueur de la réponse (P. de Tarentaise, II Sent. 44, 3, 2) en y insérant le beau texte de s. Bernard qu'il lit en s. Thomas au lieu parallèle. — Il faut ajouter que les emprunts à P. de Tarentaise, assez fréquents dans les deux premiers livres, se raréfient beaucoup dans la suite. Voici un test: sur les 45 premières questions du I<sup>er</sup> livre (dist. 1-5), il y en a 12 de P. de Tarentaise; mais sur les 46 questions des livres III (dist. 1, 18 et 19) et IV (dist. 1 à 3), il n'y en a plus une seule.

<sup>15</sup> Par exemple: I Sent., 3, 2, 1 (fol. 3<sup>d</sup>) et 3, 2, 3 (fol. 4<sup>b</sup>); I Sent., 3, 3, 1 (fol. 4<sup>b</sup>); I Sent., 3, 4, 4 (fol. 4<sup>c</sup>) et 3, 4, 5 (fol. 5<sup>a</sup>).

souvent réduit à sa partie essentielle<sup>16</sup>. Ou bien il en donne un résumé. Parfois l'explication se limite à quelques mots de doctrine commune. Sans faire œuvre vraiment personnelle, l'auteur adapte à ses fins ces matériaux si lourds. Il fait un choix parmi les questions; il en laisse tomber une bonne moitié: celles qui sont trop techniques, comme I Sent., Prol., a. 3 et 5 (mode scientifique de la théologie), celles qui sont d'intérêt purement spéculatif (définitions des sacrements, mode de leur vertu, ou vertu des paroles de la consécration etc.), et généralement tout ce qui n'est pas strictement théologique. Ainsi les distinctions 26 et 27 du III<sup>e</sup> livre se voient amputées des grandes questions où s. Thomas étudie la passion d'espérance et d'amour. De même l'imposant et difficile article sur la possibilité de la vision béatifique, IV Sent., 49, 2, 1, se trouve réduit à une brève citation de s. Paul (P<sup>1</sup> fol. 188<sup>a</sup>).

Jamais, peut-on dire, un philosophe n'est invoqué, discuté ou simplement nommé<sup>17</sup>. Quand l'article de s. Thomas est trop engagé dans son effort d'assimilation de la philosophie nouvelle, par exemple pour assigner les *partes vestigii* (I Sent., 3, 2, 2), pour interpréter le ternaire *memoria, intelligentia, voluntas* (I Sent., 3, 4, 1), l'auteur préfère recourir à Pierre de Tarentaise, moins novateur et plus clair<sup>18</sup>. Quand il y a plusieurs opinions reçues, entre lesquelles s. Thomas choisit avec décision, il arrive que notre abrégiateur fasse contrepoids à l'exposé thomiste par celui de P. de Tarentaise, plus conciliant: âme et facultés (P<sup>1</sup> fol. 4<sup>b</sup>c), rapports entre les deux ternaires augustinien de l'image (fol. 5<sup>a</sup>). Ou bien il évite de se prononcer: le Christ a-t-il mérité dès son premier instant? (fol. 114<sup>d</sup>); diversité spécifique entre les anges? (fol. 43<sup>b</sup>).

Modération, sobriété, curiosité limitée. Deux fois, dans notre ms., un usager signale en marge l'existence d'autres explications, mais aussitôt arrête d'un mot la curiosité: « sed hoc ad presens sufficit » (fol. 183<sup>d</sup>, 188<sup>b</sup>). Cela rend assez bien l'esprit du recueil. Le dessin du compilateur est clair: il ne compose pas un commentaire de son cru, il veut simplement transmettre l'enseignement des Sententiaires les plus autorisés,

<sup>16</sup> E. g. I Sent., 3, 4, 3 (fol. 4<sup>c</sup>).

<sup>17</sup> Par exception (fol. 43<sup>a</sup>), l'exposé de s. Thomas est passé dans notre abrégé avec la double allégation: « Philosophus..., alius... » (= s. Thomas, II Sent., 2, 2, 3). — L'auteur, sans doute, ne compte pas pour des philosophes Boèce, ni le *Victorinus* qu'il cite, d'après s. Thomas (et s. Bonaventure) dans la qu. « Cuius potentie sit actus uti » (fol. 1<sup>d</sup>-2<sup>a</sup>).

<sup>18</sup> Pierre de Tarentaise, I Sent., 3, 3, 2; 3, 4, 2 (= fol. 3<sup>d</sup>).

sous forme simplifiée, délestée de tout l'appareil dialectique de la dispute, et de tout ce qui suppose une préparation philosophique. Sans le dire, il a choisi l'enseignement de Frère Thomas d'Aquin<sup>19</sup>: il suit l'ordre de son Commentaire, il transcrit fidèlement l'essentiel de ses réponses. Il en tempère seulement, de-ci, de-là, la nouveauté ou la technicité par les réponses de Pierre de Tarentaise. En matière sacramentaire, s. Thomas est presque seul interrogé: mais on y prend les schémas les plus simples, les raisons les plus traditionnelles. Ses moindres solutions de casuiste sur la forme du baptême (fol. 145<sup>b</sup>) intéressent davantage que ses trouvailles sur la vertu instrumentale des sacrements. On devine des destinataires plus modestes que les élèves des facultés.

Comme tout abrégé, l'ouvrage est pour nous de faible intérêt. Mais sa modération même, sa réserve à l'endroit des positions d'école lui ont valu une certaine diffusion<sup>20</sup>. Elles expliquent aussi pour une part la fantaisie des attributions qu'on lui supposa, surtout au xv<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. Le véritable auteur nous demeure inconnu. Par contre on peut préciser la date. Notre manuscrit P<sup>1</sup> remonte au début du xiv<sup>e</sup> siècle (là-dessus, la note marginale *frater Thomas* du fol. 91<sup>b</sup> confirme les indications de l'écriture), et P<sup>2</sup> est au moins aussi ancien. Doit-on remonter plus haut? On pourrait prendre en considération le fait, déjà noté par Dom Lottin, que l'auteur, si attentif à s. Thomas, semble ignorer la Somme — et en général toute œuvre postérieure au Commentaire de Pierre de Tarentaise. Un dominicain, après 1280, ne pouvait guère ignorer la Somme. Mais il resterait à prouver que l'auteur était dominicain<sup>22</sup>.

Autre trait remarquable: pas de trace appréciable des conflits doctrinaux de 1270-1277. Ainsi, à la question « *Utrum anima sit simplex vel composita* » (fol. 10<sup>b</sup>) — sujet brûlant dans la littérature des Correctoi-

<sup>19</sup> Aucun nom n'est prononcé. — Une fois (fol. 91<sup>b</sup>), la marge porte, de la main du copiste: f. t. h<sup>9</sup>. epi. Traduisons: *frater thomas huius opinionis* (?) (car notre scribe, assez bon calligraphe, fourmille de fautes de lecture). Mais de qui provient cette note?

<sup>20</sup> F. Stegmüller, l. c. signale vingt-quatre manuscrits, complets ou partiels (cf. ci-dessus note 9); Paris B. N., lat. 3251 fait un vingt-cinquième.

<sup>21</sup> Pour une part seulement. Car il ne fallait pas connaître d'un peu près le Commentaire de s. Bonaventure (ni celui de s. Thomas), pour inscrire à notre Abrégé le titre « *Conclusiones fratris Bonaventure* » (Chartres 259). Il fallait moins encore connaître Pierre Auriol pour attribuer d'enthousiasme ce *Compendium* à « *Petrus Aureolus imitator s. Thomae* » (Nîmes 38). Cf. A. Teetaert, l. c., col. 1844.

<sup>22</sup> Les quatre mss. dont les catalogues donnent la provenance, ont appartenu à des bibliothèques dominicaines: Avignon 259, Chartres 259, Raguse, Dominicains 10 et 52. — Nîmes 38, il est vrai, porte des additions franciscaines, mais du xv<sup>e</sup> siècle.

res —, notre abrégiateur répond par un résumé tranquille et correct de l'exposé de s. Thomas I Sent., 8, 5, 2: comme à son ordinaire, il ne se prononce pas entre les trois opinions qu'il dégage du texte; mais la problématique n'a pas fait un pas. A vrai dire, cela ne nous donne pas d'indication positive, car notre recueil peut viser des usagers éloignés de l'agitation scolaire.

Pour terminus *a quo*, on peut fixer 1265 environ: le texte de s. Thomas utilisé par notre Anonyme contenait en effet la dispute sur les attributs divins (fol. 2<sup>c</sup>), qui fut ajoutée vers cette date à la distinction 2 du I<sup>er</sup> livre des Sentences<sup>23</sup>.

Tel quel, on a là un témoin modeste, mais peut-être des tout premiers, de l'autorité majeure du Commentaire des Sentences de s. Thomas pour l'enseignement élémentaire de la théologie. A ce titre, il peut prendre place parmi les Abréviations de s. Thomas signalées par Mgr Grabmann<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Cf. A. Dondaine, Saint Thomas et la dispute des attributs divins, *Archivum frat. Praed.* VIII (1938) 258.

<sup>24</sup> M. Grabmann, *Mittelalterliches Geistesleben*, II, München 1936, pp. 425 ss.